



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 46
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.06.26/70
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à MONETAY SUR LOIRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 juin 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Guillaume LACROIX, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Joël POIX représentant Annie DEBORBE, Elisabeth THEVENOUX représentant Jérôme LASSOT, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Guy FRAISE, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Christian BONNET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Louis MERET, Sylvain NAFFETAS, Monique SEROUX,

Secrétaire de séance : Annie-France POUGET

N° 70 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Préhistorama – fixation tarifs nouveaux produits boutique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » en intégrant l'extension suivante : Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare – Châtel Perron, et a convenu que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) sera effective au 1er janvier 2022,

Vu la boutique de vente de produits à destination du public en lien avec l'activité de cet équipement communautaire,

Vu la délibération n°2023.03.27/20 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de mettre à jour les tarifs de produits existants et de fixer les tarifs de nouveaux produits de la boutique du Préhistorama,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de nouveaux produits qui seront proposés à la vente,

Il est exposé :

Le prix de vente des nouveaux produits suivants proposés aux visiteurs dans la boutique du Préhistorama est envisagé comme suit :

DELIBERATION N°	2023.06.27/70
CLASSIFICATION	7.10

Nom du produit	Prix unitaire TTC
Mini-figurine 10x15 cm pierre métal thermolaquée – Mégacéros standard bleu B	7,50 €
Mini-figurine 10x15 cm pierre métal thermolaquée – Mammouth standard Noir P	7,50 €
Mini-figurine 10x15 cm pierre métal thermolaquée – Ours standard Rouille	7,50 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs des produits proposés dans la boutique du Préhistorama – Châtelperon à compter du 1^{er} juillet 2023 comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'effectivité de ces tarifs et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président

